



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

auto-entrepreneurs

Question écrite n° 75497

Texte de la question

M. Yann Galut interroge M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur la prise en compte de la situation économique réelle des autoentrepreneurs par la Caisse d'allocations familiales. En effet, les autoentrepreneurs ne disposant d'aucune rémunération sont considérés par la caisse d'allocations familiales comme étant en activité. À ce titre, ils ne disposent pas de l'aide au logement. Pour pouvoir bénéficier de cette aide au logement de nombreux autoentrepreneurs se trouvent dans l'obligation d'interrompre leurs activités. C'est pourquoi il souhaiterait que la baisse ou l'absence de rémunération des autoentrepreneurs soit prise en compte par la caisse d'allocations familiales afin que ceux-ci puissent bénéficier des aides au logement et poursuivre de manière pérenne leur activité.

Données clés

Auteur : [M. Yann Galut](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75497

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mars 2015](#), page 1620

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)